

ARRETE
Autorisant la Force Publique à intervenir au Camping Municipal

Le Maire de la Commune de Seignosse,

Vu l'article L 2212-2 alinéa 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas de :

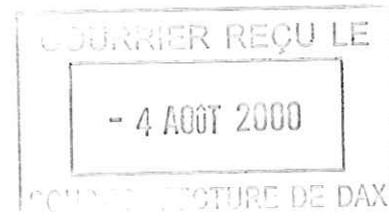
- Trouble grave à l'ordre public
- Agression caractérisée de personne
- Dégradation de matériel

Sur appel de Monsieur le Directeur du Camping Municipal, EST AUTORISEE l'intervention de la Force Publique dans l'enceinte du Camping Municipal « Hourn-Naou ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seignosse, le 4 Août 2000

Le Maire
Christian ZAGO



ARRETE TRANSMIS A
M. LE REPRESENTANT DE L'ETAT
LE : - 4 AOUT 2000
ET PUBLIE LE : 04 AOUT 2000
RENDU EXECUTOIRE LE : 04 AOUT 2000
(Loi du 02/03/1982 complétée par la loi du 22/07/1992)